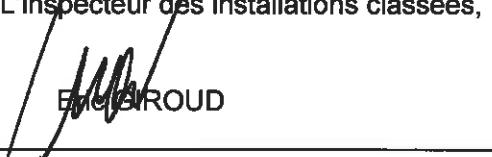
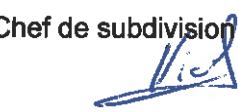


**Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection****DREAL Bourgogne**

<b>Unité Territoriale : YONNE NIEVRE</b>	<b>Subdivision : AUXERRE</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Hélène VIAL; Eric GIROUD <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 22/11/2012 <b>Type d'inspection :</b> approfondie / annoncée / planifiée <b>motif de la planification :</b> site à visiter tous les ans	<b>Date de l'inspection :</b> 04/12/2012
<b>Société :</b> CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE <b>Commune :</b> SAINTE MAGNANCE <b>Activités :</b> carrière et traitement des matériaux	<b>A</b> <b>Priorité :</b> site à visiter tous les ans(C1)
<b>Liste des installations inspectées :</b> atelier, parties nord est et nord ouest de la carrière, convoyeurs T2, T3, T4, plate forme CR2 de l'installation de traitement <b>Thèmes :</b> méthode d'exploitation, eau, garanties financières, déchets inertes, stabilité des terrains. <b>Référentiels de l'inspection :</b> Arrêté préfectoral du 06/02/1986, arrêté préfectoral du 21/07/1995, arrêté préfectoral du 15/03/2004, arrêté préfectoral du 26/05/1999 , arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/12/2010, arrêté ministériel du 22/09/1994 <b>Règlement général des industries extractives</b>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M.MOROT: Directeur technique depuis août 2009. M BORIOU: chef de carrière, M.LACOMBE: responsable QSE	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b> L'exploitant a déposé début 2013 un dossier de renouvellement extension de la carrière; les aspects eau,biodiversité, remise en état, stabilité des terrains, bruit , vibration, déchets (plan de gestion) et paysage doivent être approfondis dans le dossier de demande.  les comptes de rendus de visites établis par GIPEA sur le suivi de la stabilité des terrains doivent être adressés au fur et à mesure au préfet de l'Yonne accompagnés d'un plan d'actions. Les propositions et les orientations de GIPEA doivent être traduites dans un plan d'exploitation jusqu'à l'échéance de la carrière. La zone FN2, ayant fait l'objet d'un éboulement récemment, devra être examinée par GIPEA et l'accès aux piétons et engins devra être proscrit tant que l'organisme n'aura pas donné son accord	
Les constats sont repris en annexe.	
<b>Suites envisagées :</b> courrier	
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> lettre à l'exploitant, fiche des constatations	
<b>Date et signature du ou des inspecteurs :</b> AUXERRE, le - 4 FEV. 2013	
L'inspecteur des installations classées,  Eric GIROUD	Chef de subdivision  Hélène VIAL



<i><b>Arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 1999</b></i>			
1	Constitution de garanties financières	Oui	acte de cautionnement du 05/01/2009 pour 5 ans à compter du 14/06/2009, pour un montant de 456 860 euros (indice de 637,1)
2	Actualisation des garanties financières	Oui	
3	Révision du montant possible par l'exploitant si la conduite de l'exploitation s'écarte du schéma prévisionnel produit	Oui	Dossier déposé en janvier 2013 proposant un nouveau montant de garanties financières

<i><b>Arrêté préfectoral de mise en demeure du 06 décembre 2010</b></i>			
1	<p>Le directeur de la société CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE est mis en demeure sous un délai de trois mois d'adresser au Préfet de l'Yonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une étude de stabilité des terrains dans la carrière de SAINTE MAGNANCE qui justifiera de leur stabilité actuelle et tout au long de l'exploitation et du réaménagement de la carrière ;</li> <li>• un suivi de la stabilité de la zone où un éboulement s'est produit en décembre 1999.</li> </ul>	----- Oui	<p>L'exploitant a adressé en mai 2011 au préfet une étude de stabilité du massif établie par GIPEA; les propositions et les orientations de GIPEA doivent être traduits dans un plan d'exploitation jusqu'à l'échéance de la carrière ; le dossier d'extension et de renouvellement devra étudier cette problématique.</p> <p>L'exploitant a fourni 3 comptes rendus de visites datés de janvier mai et juillet 2012, établis par GIPEA sur le suivi de la stabilité des fronts et un plan d'actions 2011-2012-2013</p>

<i><b>Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de 1<sup>er</sup> traitement des matériaux de carrières</b></i>			
16 bis	Etablissement d'un plan de gestion des déchets inertes et des terres non pollués et transmission au préfet	Oui	L'exploitant a présenté un plan de gestion ;
22.2	Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.	Oui	Examinié pour le tir du 28 novembre 2012 La mesure a été faite sur un point fixe sur le parking de l'entreprise Les vitesses particulières pondérées mesurées sont inférieures à 1mm/s Le point de mesures est à choisir sur la construction la plus proche

<b>Arrêté préfectoral du 6 février 1986 relatif à la carrière</b>			
<b>Articles</b>	<b>Point vérifié</b>	<b>Conformité</b>	<b>Observations</b>
5	Panneau sur les voies d'accès avec identité du titulaire, référence de l'arrêté et objet des travaux	Oui	un panneau à l'entrée
6	Carrière clôturée en toute zone dangereuse par une barrière efficace	remarque	Sur le plan toutes les clôtures n'y figurent pas a priori ; plan à compléter et vérifier l'absence d'accès aux zones dangereuses
<b>Arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 1995</b>			
1	Les travaux de remise en état seront réalisés au fur et à mesure	---	Demande de renouvellement extension en cours d'instruction
<b>Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2004</b>			
3	Mise en place d'un réseau approprié de mesures des retombées de poussières Réalisation de 3 mesures par an (2 en été , une en hiver) Mise en place d'un registre pour garder une traçabilité du suivi effectué et des mesures prises	Oui Oui Oui	Mesures réalisées en mars 2012, juillet 2012, octobre 2012
4	Un dispositif décrotteur est mis en place sur la voie de sortie pour permettre le nettoyage des roues des véhicules sortant et pour pallier l'épandage de boue sur la chaussée publique.	---	Le dispositif décrotteur n'est plus en fonctionnement (sous dimensionné); il n'y a toutefois pas de boue sur la chaussée. Nettoyage de l'enrobé sur la carrière 1 fois/mois par l'entreprise MANSANTI
5.1	Ravitaillement et entretien des engins sur aire étanche Eaux issues de cette aire transitant par un séparateur d'hydrocarbures	Oui Oui	Entretenu 1 à 2 fois par an
5.2	Stockage des hydrocarbures sur rétention	Oui	
5.4	Qualité des eaux canalisées, rejetées $5,5 < \text{pH} < 8,5$ $T^\circ < 30^\circ \text{C}$ MEST < 30 mg/l DCO < 125 mg/l H < 10 mg/l	Oui	Vérifié pour une analyse en octobre 2012. Analyse mensuelle réalisée par l'exploitant
5.6	Une mesure du débit est effectué hedomadairement	Oui	
5.7	Les paramètres définis à l'article 5.4 font l'objet d'une analyse mensuelle et en cas d'orage	Oui	mesures mensuelles et en cas de forte pluviométrie selon l'exploitant.